

Province de Québec  
MRC de l'Érable  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

RÈGLEMENT no 2025-278

Règlement concernant la tarification  
des services de loisirs

ATTENDU QUE ce conseil désire établir différents tarifs pour l'utilisation des équipements, des terrains et des locaux du service des sports, des loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir d'imposer lesdits tarifs en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 3 février 2025;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé le 3 février 2025;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

**Article 1** :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2** : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent :

Résident : toute personne physique ayant son domicile légal à Saint-Ferdinand;

Abonné extérieur : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand mais qui paie des taxes municipales à Saint-Ferdinand (incluant la famille immédiate ayant son domicile au même endroit);

Non-résident : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand.

**Article 3** : TERRAIN DE BALLE

Les tarifs suivants sont établis pour l'utilisation du terrain de balle :

Tournoi (vendredi soir au dimanche soir) :	300 \$
Saison :	25 \$/1.5 heure
Jour :	150 \$
Saison : Maison de Jeunes :	15 \$/1.5 heure

**Article 4** : CAMPS DE JOUR

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant aux camps de jour :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour un 1 <sup>er</sup> enfant :	
Tarif de base :	25 \$/enfant

Plus tarif hebdomadaire : 30 \$/enfant/semaine

Pour un 2<sup>e</sup> enfant et plus :  
Tarif de base : 22 \$/enfant  
Plus tarif hebdomadaire : 27 \$/enfant/semaine

Pour les sorties : 22 \$/enfant/sortie  
Chandail camp pour les sorties : 12 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux camps de jour est le double du tarif prévu pour ce service.

Pour les sorties : 22 \$/enfant/sortie  
Chandail camp pour les sorties : 12 \$

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription :

Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 avril : 30 \$  
Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 mai : 50 \$  
Après le 1<sup>er</sup> juin (si places disponibles) : 70 \$

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant aux services de garde :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Le matin (entre 7h00 et 9h00) : 5 \$/période  
Le soir (entre 16h00 et 18h00) : 5 \$/période  
Le matin (entre 7h00 et 9h00) ET le soir (entre 16h00 et 18h00) : 8 \$/journée  
Le matin (entre 7h00 et 9h00) ET le soir (entre 16h00 et 18h00) :  
1<sup>er</sup> enfant : 25 \$/enfant/semaine  
2<sup>e</sup> enfant et plus : 20 \$/enfant/semaine

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux services de garde est le double du tarif prévu pour ce service.

#### **Article 5 : BALLE MOLLE**

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de balle molle :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Novices : 54 \$  
Atomes : 60 \$  
Moustiques : 60 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident à la balle molle est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

#### **Article 6 : SOCCER**

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de soccer :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Novices : 54 \$  
Atomes : 60 \$

Moustiques : 60 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au soccer est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

**Article 7 : LOCATION DE GLACE**

Les tarifs suivants sont établis pour la location de glace :

Pour les résidents :	75 \$/heure
Pour les abonnés extérieurs :	90 \$/heure
Pour les non-résidents :	110 \$/heure
Pour la Maison de Jeunes :	45 \$/heure
Pour l'utilisation d'une salle 1h avant ou 1h après :	25 \$/1 heure

**Article 8: HOCKEY**

(en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025)

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans : 60 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au hockey est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

**Article 9 : INITIATION AU PATINAGE**

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 4 à 10 ans : 56 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident à l'initiation au patinage est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 20 \$

**Article 10 : SURFACE DE DECK HOCKEY**

Les tarifs suivants sont établis pour la location de la surface de deck hockey :

Pour les résidents :	20 \$/1.5 heure
Pour les abonnés extérieurs :	20 \$/1.5 heure
Pour les non-résidents :	25 \$/1.5 heure
Pour la Maison de Jeunes :	10 \$/1.5 heure

**Article 11 : DECK HOCKEY**

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans : 60 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au deck hockey est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

**Article 12 : BELVÈDÈRE**

Les tarifs suivants sont établis pour la location du belvédère avec réservation :

Pour les résidents :	25 \$ sans matériel
Pour les résidents :	50 \$ avec matériel
Pour les abonnés extérieurs :	25 \$ sans matériel
Pour les abonnés extérieurs :	50 \$ avec matériel
Pour les non-résidents :	75 \$ sans matériel
Pour les non-résidents :	100 \$ avec matériel

**Article 13 : BIBLIOTHÈQUE**

Les tarifs d'abonnement suivants sont établis pour la bibliothèque Onil-Garneau :

Pour les résidents :	gratuit
Pour les abonnés extérieurs :	gratuit

Pour les non-résidents :

Un tarif de 100 \$ est établi pour l'abonnement d'un non-résident à la bibliothèque Onil-Garneau en sus du tarif prévu pour cette activité.

**Article 14 :**

Tarif pour la publicité vendue dans le bulletin municipal, le Ferdinois :

Carte d'affaire : 75\$ ou 12 parutions 700\$

quart de page: 125\$ ou 12 parutions 1000\$

demi-page : 200\$ ou 3 parutions 500\$

1 page : 400\$ ou 3 parutions 1000\$

**Article 15 :**

Les taxes (TPS et TVQ) sont incluses dans tous les tarifs.

**Article 16 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier par intérim

Avis de motion : 3 février 2025  
Projet de règlement : 3 février 2025  
Adoption :  
Publication :